

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010538 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

TVA

RENO BYMYCAR BAR LE DUC

PARC BRADFER
73 RUE ERNEST BRADFER - BP 70147

Qté

55003 BAR LE DUC

FRANCE

Affaire n°: L00536 N° Contrat: L00536

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00497 payeur : C00497

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TAC	1	TION CISCAR CLIP ADV SERIE:9101963	'.AUTH+	PRIVILEGE	1.00	291.00	291.00 €	C	
CONDITIONS DE RE	GLEMENT	: 5 117.5 5 1				FAL UT 6		\dashv	
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	101	TAL HT €	291.00	€	
Le 01/	/06/18	291.00 € C220	20%	58.20 €	TOTAL TVA €		58.20 €		
Montant 349.20 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				TOTAL TTC € Acompte		349.20 € 0.00 €	
					RESTE A	RESTE A PAYER €		349.20 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.